

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la CC Loire, Nièvre et Bertranges

du jeudi 18/05/2017 à 18h30  
à Guérigny

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges se sont réunis à Guérigny sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

## Nombre de conseillers

En exercice : 56

Présents : 41

Absents : 15

- dont suppléés :

- dont représentés : 9

Votants : 50

## Présents titulaires :

Mme AUDUGE Danielle, Mme AUFRERE Catherine, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, M. CHATEAU Jean-Pierre, M. CLEAU Jean-Luc, Mme DELONG Valérie, M. DIDIE-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, M. FITY Jean-Louis, M. GUYOT Eric, M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JACQUET Eric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme JUDAS Huguette, M. LALOY Eric, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN Jacques, Mme LEPORCQ Ivana, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MARTIN Gérard, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. PASQUET Rémy, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RONDAT Philippe, M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THILLIER Isabelle, Mme VAILLANT Annie, M. VALES Henri

## Suppléants : /

## Pouvoirs :

M. BENZERGUA Frédéric pouvoir donné à M. CADIOT Olivier  
Mme CHEVRIN Marylise pouvoir donné à M. MARCEAU Jean  
Mme DEVEAUX Caroline pouvoir donné à Mme AUFRERE Catherine  
Mme GUILLARD Suzanne pouvoir donné à M. DUBRESSON Bernard  
M. OURAEFF Bernard pouvoir donné à M. FAUCHE Marc  
M. RAFERT André pouvoir donné à M. NICARD René  
M. RIGAUD Roger pouvoir donné à Mme LEBAS Nathalie  
Mme TOULON Maud pouvoir donné à M. DREUMONT Jean-Luc  
M. VOISINE Gérard pouvoir donné à M. VALES Henri

Absents : M. BRUNET Jacques, Mme CASSAR Isabelle, Mme CHOQUEL Monique, M. MOUNIR Abdo, M. PRUVOST Patrick, M. RODRIGUEZ Constantin

Secrétaire de séance : M. Serge BULIN

Mme BILLIETTE, Directrice Générale des Services de la CCLNB, procède à l'appel des élus.

M. BULIN est élu secrétaire de séance.

M. le Président introduit la séance en indiquant qu'elle sera moins dense que la précédente. Il annonce avoir rencontré le maire de Tronsanges, ainsi que certains agriculteurs au sujet de la fiscalité. La problématique a été abordée de manière plus sereine pour que chacun comprenne les enjeux.

M. le Président dit également que lui-même et M. LEGRAIN, 1<sup>er</sup> vice-Président, ont reçu récemment une délégation d'agriculteurs.

M. le Président soumet ensuite à l'approbation le compte rendu du conseil communautaire du 06/04/2017.

Mme JUDAS demande pourquoi le nom des dix-huit élus votant contre la hausse de la fiscalité n'est pas mentionné (p.31).

M. le Président répond que les noms n'ont pas été cités à ce moment-là. Il indique également qu'il faut remplacer « La Chapelle-Montlinard » par « Prémery » dans l'en-tête.

Aucune autre observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Président rend compte des décisions prises par le bureau en vertu de ses délégations : le compte-rendu de la réunion du bureau communautaire du 26 avril a été transmis à l'ensemble des conseillers le 11 mai.

## I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. Souscription au contrat réseau de chaleur de La Charité-sur-Loire pour la maison de santé et le pôle emploi, formation, numérique

La commune de La Charité-sur-Loire, le Centre Hospitalier Henri Dunant, Nièvre Habitat, le Conseil Départemental de la Nièvre ont engagé ensemble en 2012 une réflexion sur leurs modes de productions thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire) et la réduction de leurs coûts énergétiques individuels.

Le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) a ainsi créé, une régie syndicale « SIEEEN CHALEUR » pour construire, financer et exploiter les réseaux de chaleur. Il a, par délibération du 8 février 2014, adopté le principe d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du réseau de chaleur pour une durée de 12 ans. Le SIEEEN est propriétaire des ouvrages à construire qui seront remis au délégataire pour l'exploitation de la chaufferie et de son réseau au terme de la procédure de délégation de service public.

La Communauté de Communes du Pays Charitois s'est engagée dans cette démarche par délibération en date du 19 novembre 2015 pour le raccordement de la future maison de santé.

Les marchés de travaux ont été depuis lors conclus et la procédure de délégation de service public s'est poursuivie pour aboutir au choix du délégataire ou fermier : ENGIE-COFELY par décision du comité syndical en date du 10 décembre 2016.

Le schéma financier est le suivant :

- Montant total de l'opération : 3 490k € HT
- Subvention : aide du fond chaleur ADEME + Région = 55%
- Autofinancement SIEEEN : 1 507k€ HT

Le tarif qui sera facturé à la Communauté de Communes par ENGIE Cofely est, pour le coût de l'énergie, de 32,00 € HT / MWh et, pour le coût de l'abonnement, de 39,07 € HT / kW souscrit. (Valeurs au 01/09/2016)

A compter de janvier 2017 a été lancée une démarche de contractualisation du règlement de service issu des dispositions générales du contrat d'affermage et des polices d'abonnement pour chacun des bâtiments raccordables au réseau de chaleur auprès de l'ensemble des abonnés associés au projet. Il est apparu alors intéressant d'inclure les locaux de la rue Antoine AMIOT (actuel télécentre) dans cette démarche.

L'objet du règlement de service est de définir les rapports entre les abonnés et le délégataire, de préciser les conditions techniques et financières de raccordement aux installations de distribution et de fourniture de l'énergie calorifique aux immeubles raccordés. La police d'abonnement précise les conditions d'abonnement (puissance souscrite) et la durée d'abonnement.

Il appartient à la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges de souscrire à ce règlement de service.

Il convient en outre de contractualiser les conditions d'abonnement et de mise à disposition des chaufferies existantes pour les bâtiments suivants :

- Maison de santé
- Locaux de la rue Antoine AMIOT

Sur la durée du contrat, l'opération permettra à la Communauté de communes de faire des économies si l'on compare les coûts entre la situation actuelle et le raccordement des bâtiments précités.

La comparaison prend en considération :

- Les dépenses actuelles et futures de consommation
- les coûts d'exploitation,
- les dépenses évitées du fait du non-remplacement des équipements vétustes

La construction de la chaufferie bois constitue également une opportunité de valorisation de gisements locaux et de soutien à l'économie locale.

M. DREUMONT demande si le coût de 39,07 € HT / KW souscrit correspondant à l'abonnement sera payé mensuellement ou annuellement.

M. le Président répond que c'est un coût qui est calculé en fonction du KW souscrit.

M. DREUMONT estime que la réponse ne lui convient pas et réitère sa question. Il veut aussi savoir à combien sont estimées les économies annoncées.

M. le Président explique que c'est difficile à dire puisque certains bâtiments ne sont pas encore construits.

M. LEGRAIN, 1<sup>er</sup> vice-Président, donne l'exemple d'une économie de 7% sur une chaudière au gaz de ville pour Nièvre Habitat. Il répond ensuite à M. Dreumont en lui confirmant que l'abonnement souscrit sera annuel.

M. DREUMONT affirme qu'une économie réalisée sur le chauffage n'a un intérêt que si elle compense la dépense. Il demande s'il ne vaudrait pas mieux consacrer cette dépense à des travaux d'isolation.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu l'exposé de M. le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (2 abstentions : M. DREUMONT et Mme TOULON), DÉCIDE :**

**Article 1 :** De souscrire avec le délégataire, ENGIE Cofely, au règlement de service conformément au contrat de délégation de service public,

**Article 2 :** De signer les polices d'abonnement pour chacun des bâtiments communautaires précités qui seront progressivement raccordés au réseau de chaleur,

**Article 3 :** De signer les conventions de mise à disposition des chaufferies existantes entre l'abonné, le délégataire et le délégant,

**Article 4 :** De résilier progressivement les abonnements correspondants d'achat d'énergie gaz qui ont été souscrits précédemment.

## 2. Modification des statuts du SCoT du Grand Nevers

M. le Président indique qu'à l'occasion des comités syndicaux du SCoT du Grand Nevers des 19 avril et 3 mai derniers, les élus ont adopté trois délibérations entraînant des modifications des statuts du SCoT. La première procède à des ajustements relatifs à la composition du syndicat et à des aménagements divers pour faciliter le fonctionnement syndical, la seconde accepte la demande de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais de rejoindre le syndicat, et la troisième procède à une modification de la représentation des collectivités membres au sein du comité syndical.

Cette dernière délibération entraîne une baisse du nombre de représentants de notre communauté de communes, passant de 13 titulaires et 7 suppléants à 8 titulaires et 4 suppléants. La proposition des membres du bureau, réunis le 26 avril, est la suivante :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
R. PASQUET JL CLEAU	→ H. JUDAS
H. VALES R. MAUJONNET	→ G. VOISINE
O. CADIOT JL DREUMONT	→ A. RAFERT
J. MARCEAU R. FAUST	→ R. HAGHEBAERT

Comme le prévoient les dispositions du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges doit se prononcer sur ces modifications statutaires dans les trois mois. Pour être validées, elles devront recevoir un avis favorable d'une majorité qualifiée des membres du syndicat mixte.

Mme LAPERTOT souhaite connaître le coût de l'adhésion au SCoT.

Le coût est de 42 000 € / an, ce qui correspond à 2 € / habitant.

M. PASQUET, vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, indique que les travaux du SCoT vont coûter 300 000 €.

Mme JUDAS aimerait savoir pourquoi les membres du bureau l'ont mise suppléante et non plus titulaire. Elle explique qu'elle a participé à toutes les réunions du SCoT, qu'elle a suivi le projet dès le départ et donc elle ne comprend pas pourquoi elle ne serait plus titulaire.

M. le Président rappelle que ça n'est qu'une proposition. La volonté du bureau a été d'équilibrer les territoires au niveau de la représentativité. Il demande alors à M. CLEAU s'il serait d'accord pour laisser sa place de titulaire à Mme JUDAS et passer de fait suppléant. M. CLEAU accepte.

M. le Président en profite pour rappeler que tout titulaire qui ne pourrait assister à une réunion doit prévenir son suppléant et s'excuser auprès de l'organisme concerné.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu l'exposé de M. le Président,

Vu la délibération n° 2017/19/04/003 du SM du SCoT du Grand Nevers portant modification des statuts pour tenir compte de l'évolution du périmètre des EPCI membres et modifications diverses,

Vu la délibération n° 2017/19/04/004 du SM du SCoT du Grand Nevers acceptant la demande d'adhésion de la CC Nivernais Bourbonnais,

Vu la délibération n° 2017/03/05/003 du SM du SCoT du Grand Nevers portant modification des statuts en vue de changer le mode de représentation des collectivités membres,

Vu le projet de statuts modificatifs en date du 3 mai 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention de M. DUBRESSON), DÉCIDE :**

**Article 1 : D'émettre un avis favorable sur ces trois délibérations,**

**Article 2 : De désigner Olivier CADIOT, Huguette JUDAS, Jean-Luc DREUMONT, René FAUST, Jean MARCEAU, Robert MAUJONNET, Rémy PASQUET et Henri VALES membres titulaires**

**et**

**Raphaël HAGHEBAERT, Jean-Luc CLEAU, André RAFERT et Gérard VOISINE membres suppléants pour représenter la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges au comité syndical du SCoT du Grand Nevers.**

## **II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3. Fonds de soutien aux commerçants et artisans : validation du règlement intérieur**

Le fonds de soutien a pour but de développer l'attractivité du territoire en aidant directement les artisans et commerçants dans leurs projets de développement ou d'installation. Ce fonds est destiné

à financer des travaux de mise aux normes accessibilité, électrique, sanitaire ou incendie, ainsi que des travaux de sécurisation des locaux des entreprises.

Créé en 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Charitois, il est proposé sa reconduction sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges.

M. CHATEAU, vice-Président en charge de l'art, de la culture et du commerce, rappelle que selon la loi NOTRe, l'économie est une compétence portée par la Région.

Pour mémoire, 15 000 € ont été inscrits au budget ce qui permet de soutenir sept à huit projets.

M. RONDAT demande s'il y a eu des retours au niveau du Pays Charitois.

M. le Président dit que six dossiers ont été traités en 2016, ce qui représente une enveloppe financière de 12 000 €.

M. PERRIER veut savoir quelle est la date limite de dépôt des dossiers.

M. le Président répond qu'il n'y a pas de date limite, les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur réception dans le courant de l'année.

M. NICARD demande si des communes de moins de 500 habitants ont déposé des dossiers.

M. le Président affirme, qu'aujourd'hui, aucun dossier d'une commune de moins de 500 habitants n'a été reçu.

Mme LAPERTOT demande si l'entreprise EBE est éligible au fonds de soutien.

M. le Président lui répond que si EBE n'était pas éligible, cette dernière sera tout de même soutenue, quelque soit le moyen.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu l'exposé de M. le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : De valider le règlement d'intervention 2017 du fonds de soutien aux artisans et commerçants ci-annexé.**

**Article 2 : De donner délégation au Président pour signer la convention avec la Région.**

4. Demande de FNADT – requalification de l'ancien site EPEDA sur la Zone d'Activités de La Charité-sur-Loire

La zone d'Activités dite « Des Bertranges » a connu une histoire en plusieurs étapes. Ces terres agricoles ont permis l'implantation de plusieurs activités industrielles dans les années 60 et 70 (notamment le site EPEDA). L'arrivée de la déviation de la RN7, puis de l'A77 va renforcer l'accessibilité de cet espace qui va ainsi se spécialiser en une zone d'activités (années 90).

Aujourd'hui, il est nécessaire d'engager des travaux de requalification permettant aux anciens sites des années 60/70, désormais occupés par des activités modernes, d'offrir une façade et des fonctionnalités en adéquation avec notre époque.

Les entreprises (PME-PMI) SOREC, SOFRADECOR et MADDES occupent le site industriel construit au début des années 70 par la société EPEDA (environ 20 000 m<sup>2</sup> de bâtiment). Après fermeture des activités pour EPEDA à la fin des années 90 le partage du site s'est réalisé en 3 unités (de 10 000 m<sup>2</sup>, 6 500 m<sup>2</sup> et 3 500 m<sup>2</sup>) en conservant dans le domaine privé les voiries d'accès et de distribution.

La Communauté de communes du Pays Charitois a acquis l'unité de 3 500 m<sup>2</sup> pour y soutenir l'installation de l'entreprise MADDES qui y développe ses activités de caisserie pour l'industrie et pour le transport d'œuvres d'art. Elle occupe les lieux depuis 2007 en location/vente. Plus récemment, la Communauté de communes, la ville de La Charité-sur-Loire, le département de la Nièvre et la SEM Patrimoniale se sont portés acquéreurs du plus grand des bâtiments (10 000 m<sup>2</sup>) occupé par la société SOREC, menuiserie industrielle spécialisée dans l'agencement professionnel.

Cette société vient d'être reprise par le groupe SOKOA qui dispose d'une unité de fabrication de sièges de bureaux à Nevers (EUROSIT) et souhaite ainsi élargir sa présence sur le marché de l'équipement d'espaces professionnels (bureaux, lieux de ventes et d'exposition...). Les nouveaux actionnaires souhaitent avec la collectivité intercommunale engager une action de requalification du site. Ils sont suivis par les autres propriétaires notamment la SCI présidée par Monsieur LESGARDS (ex. SOFRADECOR locaux occupés par BIOSYL).

Si la division foncière a été réalisée depuis la fermeture du site industriel EPEDA, la séparation des réseaux ne l'a pas été complètement puisque, par exemple, le bâtiment occupé par BIOSYL est alimenté en eau potable par le réseau intérieur du bâtiment MADDES. De la même façon les réseaux d'eau potable des deux bâtiments SOREC SOLUTIONS et ARBONIS (ex SOREC Habitat) sont alimentés par le même compteur d'eau potable.

Ce projet vise à accompagner la reconversion de l'ensemble du site et soutenir les entreprises qui s'y trouvent. L'objectif est double :

- Offrir aux entreprises existantes des conditions de développement adéquates (accès aux réseaux, défense incendie, Très Haut Débit, voirie/accessibilité/aménagements extérieurs de qualité...).
- Offrir la possibilité de valoriser ce patrimoine bâti existant en vue de sa commercialisation.

De façon détaillée, il s'agit d'une reprise de la voirie par la CCLNB, de sa remise en état et de la réalisation d'un parking pour les salariés et les visiteurs. D'autre part, cette opération doit permettre de rénover l'alimentation en eau potable, d'adapter la défense incendie aux normes actuelles et d'amener la fibre numérique aux 3 unités. Enfin, il est envisagé d'installer l'éclairage public et de rénover la clôture en bordure de la voie d'accès départementale.

L'opération débutera à l'automne 2017 et prendra fin en début d'année 2018.

Le coût global de l'opération est estimé à 276 000,00€ HT.

Plan de financement :

Désignation de la dépense	Montant	Désignation de la recette	Montant
Eau potable – incendie - fibre	73 250.00 €	Autofinancement	146 000.00 €
Eclairage public	18 600.00 €	FNADT	100 000.00 €
Voirie	176 816.50 €	Contrat de Ruralité	30 000.00 €
Divers et imprévus	7 333.50 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>276 000.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>276 000.00 €</b>
TVA	55 200.00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>331 200.00 €</b>		

Plan du secteur à requalifier :





M. le Président précise que la CCLNB devra bien étudier les coûts de fonctionnement en amont (éclairage public, entretien de la voirie, ...). Il affirme que la CCLNB doit mener une politique active dans le domaine de l'économie et de l'emploi.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu l'exposé de M. le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article unique : D'autoriser le Président à solliciter le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) au titre du contrat territorial Bourgogne Nivernaise pour les travaux de requalification de l'ancien site EPEDA sur la Zone d'Activités de La Charité-sur-Loire.**

### **III. TOURISME**

5. Signature de la convention de partenariat du PETR NSN dans le cadre du projet « Destination Loire »

En 2014, les villes de Cosne-Cours-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Nevers, Decize, Bourbon-Lancy et Digoin ont décidé de formaliser un principe de coopération le long de la Loire à l'échelle des deux départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

Ce partenariat a été officialisé en juillet 2014 par la signature d'une convention cadre relative à la structuration d'un bassin touristique autour de « la Loire en Bourgogne » entre les communes précitées mais également leurs EPCI d'appartenance, les trois Pays (Pays Bourgogne Nivernaise, Pays Nevers Sud Nivernais et Pays Charolais Brionnais), les deux Agences de Développement Touristique et les deux Conseils Départementaux de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

Ensuite cette action a été élargie aux régions Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil de Développement Territorial du PETR Nevers Sud Nivernais a été désigné chef de file afin de piloter et coordonner ce partenariat inter-régional.

La participation financière est de 0,14 €/habitant pour les EPCI. Cependant, la commune de Poiseux et l'ex Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre ont déjà cotisé (via la cotisation de 1,06 €/habitant versée au Syndicat Mixte du PETR). La participation 2017 s'élève donc à 2 125,06 € pour la CCLNB.

M. le Président explique qu'il faut s'appuyer sur ce qui a déjà fait afin de réaliser un travail sur le Val de Nièvre.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu l'exposé de M. le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée avec le PETR Nevers Sud Nivernais dans le cadre du projet « Destination Loire ».**

**Article 2 : D'autoriser le versement d'une participation financière à hauteur de 2 125,06 € pour l'année 2017.**

#### **IV. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

##### **6. Engagement auprès du Bassin Versant Vrille Nohain Mazou et désignation des représentants**

Dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et de l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne nivernaise (la Vrille, les Frossards, le Saint-loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc.) est identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation et partage de la ressource) et patrimoniaux (fonctionnalités des milieux aquatiques).

M. DREUMONT estime que ça devrait être aux privés de payer et non à la collectivité car il s'agit d'argent public.

M.LEGRAIN répond qu'effectivement les travaux devraient être à la charge des privés. Il explique qu'au sein du BV des Nièbres, une fois les travaux de remise en état faits, les riverains ont obligation de s'engager à faire l'entretien. A défaut, la police de l'eau peut intervenir. Un contrat territorial a été signé pour cette démarche.

M. NICARD souhaiterait qu'une enveloppe budgétaire soit prévue pour les travaux d'urgence.

M. le Président propose de désigner au BV Vrille Nohain Mazou un élu concerné par le territoire du Mazou.

M. JACQUET (Chasnay) se porte volontaire pour être titulaire et Mme BARBEAU (Narcy) sera sa suppléante.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Considérant que la démarche de contrat territorial traduit la prise de conscience de ces enjeux par les communes et communautés de communes du territoire et leur volonté de répondre efficacement en mobilisant les moyens de financement adéquats,

Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées,

Considérant que les bassins versant concernés sont situés en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise,

Vu l'animation du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou confié au Pays Bourgogne Nivernaise, le programme d'actions validé par le Comité de pilotage du 10 juin 2016 et par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau le 28 février 2017,

Vu les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques identifiées par la collectivité sur le territoire de la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (4 abstentions : M. BENZERGUA, M. CADIOT, M. DREUMONT et M. RONDAT), DÉCIDE :**

- Article 1 :** De reconnaître le Pays Bourgogne Nivernaise comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial « Vrille – Nohain – Mazou »,
- Article 2 :** De nommer M. JACQUET Eric membre titulaire et Mme BARBEAU Elisabeth membre suppléante au comité de pilotage, présidé par le Pays Bourgogne Nivernaise. Ce comité se réunit au moins une fois par an, conduit le programme d'actions, examine les bilans annuels, évalue les résultats obtenus et valide les actions de l'année à venir,
- Article 3 :** De se déclarer maître d'ouvrage des actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, hors gestion des eaux pluviales,
- Article 4 :** De valider la participation financière de la communauté de communes relative à l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du contrat par le Pays Bourgogne Nivernaise (montant des charges restantes après subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté) selon la clé de répartition prenant en compte le linéaire de cours d'eau et la population du territoire.
- Article 5 :** D'approuver la démarche et le programme d'actions du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou porté par le Pays Bourgogne Nivernaise,
- Article 6 :** D'adhérer au contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou et de réaliser, dans la mesure du possible et des fonds disponibles, les actions d'amélioration de la qualité de l'eau sur son périmètre, et de contribuer, dans la limite des possibilités de la collectivité, et en fonction de la taille de celle-ci et de ses besoins, à l'animation et à la réalisation des actions transversales portées par le Pays Bourgogne Nivernaise,
- Article 7 :** De donner pouvoir à M. JACQUET Eric pour signer le contrat territorial Vrille – Nohain – Mazou et toutes pièces administratives attendantes.

7. Validation du programme de travaux sur cours d'eau du contrat territorial des Nièbres – 2ème tranche de travaux

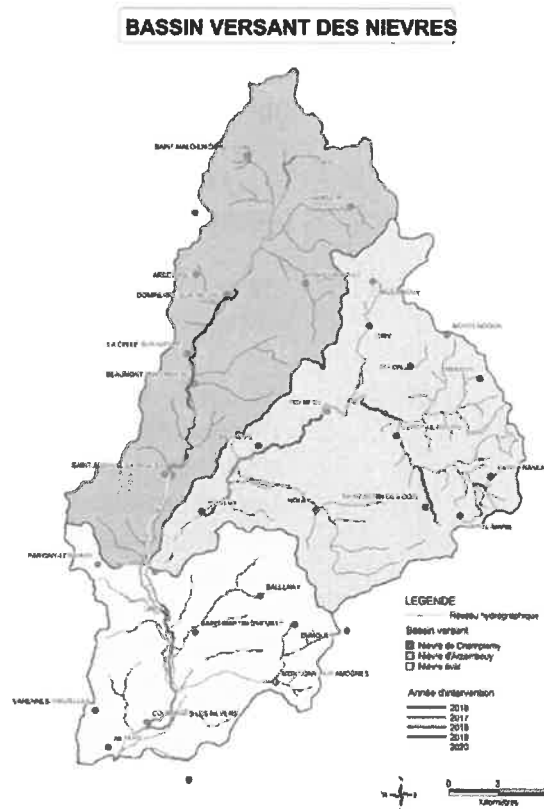
Le Contrat Territorial des Nièbres a été officiellement signé le mardi 5 juillet 2016, après approbation du dossier de candidature par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en conseil d'administration du 29 octobre 2015. Aussi, de premières opérations ont d'ores et déjà été engagées, conformément au programme d'actions du Contrat Territorial. Afin de poursuivre la mise en œuvre des actions et en engager de nouvelles, il est nécessaire de déposer des dossiers de demande de subvention. Chaque opération fait l'objet d'une fiche action détaillant précisément les modalités d'intervention, consultable sur le site de Prémery de la Communauté de Communes.

Les travaux sur cours d'eau constituent les opérations phares du Contrat Territorial des Nièbres. Il est prévu d'intervenir chaque année par tronçons sur les trois masses d'eau du bassin versant : la Nièvre de Champlemy, la Nièvre d'Arzemboy et la Nièvre aval.

La première tranche de travaux (2016-2017) est déjà engagée ; elle a fait l'objet d'un marché public alloti attribué à deux entreprises spécialisées. Les travaux interviendront au cours du deuxième semestre 2017.

Dans la continuité de cette première phase de travaux, la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux est définie sur le terrain avec les propriétaires riverains sur proposition du technicien de rivière au regard de l'enjeu qualité de la rivière et des usages. Les types de travaux envisagés relèvent de plusieurs fiches actions (ANNEXES 11) selon la nature des interventions :

- Fiche Action (FA) 7 : restaurer la ripisylve,
- FA 8 : installer des clôtures pour préserver la qualité des berges et de la ripisylve,
- FA 9 : reconstituer une ripisylve par la plantation d'essences adaptées,
- FA 10 : aménager des abreuvoirs et des systèmes de franchissements de cours d'eau,
- FA 11 : restaurer le lit mineur par diversification des écoulements et des habitats aquatiques,
- FA 12 : reconstituer un plancher alluvial par recharge granulométrique dans le lit du cours d'eau.



L'engagement de la seconde phase de travaux a été validé par la Commission Restauration Physique du bassin versant des Nièbres qui s'est tenue le 21 avril 2017.

Les trois tronçons concernés pour cette deuxième tranche de travaux sont :

- La Nièvre de Champlemy depuis Bourras l'Abbaye jusqu'à Dompierre-sur-Nièvre – 7580m
- La Nièvre d'Arzembouy depuis la Roche jusqu'au pont de la RD977 à Prémercy – 5100m
- La Nièvre aval depuis Guérigny jusqu'à la RD207 à Urzy – 3695m.

**Plan de financement prévisionnel pour les travaux sur cours d'eau du bassin versant des Nièvres,  
2<sup>ème</sup> tranche de travaux (en € HT) :**

Fiche action	Intitulé de la fiche	DEPENSES Montant (€ HT)	RECETTES							
			AELB*		FEDER/CRBFC*		CD 58*		POT COMMUN	
			taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant
7	Restaurer la ripisylve	88 600	60%	53 160	-	-	20%	17 720	20%	17 720
8	Installer des clôtures pour préserver la qualité des berges et de la ripisylve	94 800	60%	56 880	20%	18 960			20%	18 960
9	Reconstituer une ripisylve par plantation d'essences adaptées	51 900	60%	31 140	20%	10 380			20%	10 380
10	Aménager des abreuvoirs et des systèmes de franchissement de cours d'eau	33 000	60%	19 800	20%	6 600			20%	6 600
11	Restaurer le lit mineur par diversification des écoulements et des habitats aquatiques	12 500	60%	7 500	20%	2 500			20%	2 500
12	Reconstituer un plancher alluvial par recharge granulométrique dans le lit du cours d'eau	37 500	60%	22 500	20%	7 500			20%	7 500
<b>TOTAL:</b>		<b>318 300</b>	<b>60%</b>	<b>190 980</b>	<b>14.43%</b>	<b>45 940</b>	<b>5.57%</b>	<b>17 720</b>	<b>20.00%</b>	<b>63 660</b>

\*AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

\*FEDER : Fonds Européen de Développement Economique Régional

\*CRBFC : Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

\*CD58 : Conseil Départemental de la Nièvre

**DÉLIBÉRATION :**

Vu l'exposé de M. le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention de M. DREUMONT), DÉCIDE :**

**Article 1 :** De valider la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux des fiches actions 7, 8, 9, 10, 11, et 12.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention et tout document annexe relatif à la mise en œuvre des fiches actions précitées auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements sur ce type d'actions : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental de la Nièvre, Fonds Européens FEDER et FEADER, etc.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à engager les consultations et les procédures de marché public dans le cadre de la mise en œuvre de ces travaux.

**Article 4 :** D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la contraction de marchés publics après validation par la Commission d'Appel d'Offre le cas échéant.

## V. FINANCES

### 8. Pacte de sortie de Parigny-les-Vaux

La commune de Parigny-les-Vaux, membre de la CC des Bertranges à la Nièvre jusqu'au 31 décembre 2016, a fait le choix de rejoindre la communauté d'agglomération de Nevers au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois aucun accord sur un pacte de sortie n'avait pu être trouvé entre les deux parties à cette date.

A l'initiative du secrétaire général de la Préfecture, une rencontre a eu lieu le 20/02/2017 entre des représentants de Parigny-les-Vaux et de la CC Loire, Nièvre et Bertranges. Nos représentants ont proposé un pacte de sortie d'un montant de 60 000 € à Parigny-les-Vaux qui a accepté, en demandant que ce montant soit remboursé sur deux années budgétaires (2017 et 2018).

M. DIDIER-DIE trouve la somme peu élevée et demande si Parigny-les-Vaux ne devait pas plus.

M. PASQUET explique qu'aucun chiffre n'ayant pu être retenu, un compromis a dû être trouvé. Si on retient la règle de l'actif moins le passif, la CCLNB aurait pu devoir de l'argent à Parigny-les-Vaux. Un terrain d'entente ayant enfin pu être trouvé, l'affaire est donc maintenant close.

Mme JUDAS souligne le fait que la CCBN a mal été conseillée du départ.

### DÉLIBÉRATION :

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1591, en date du 18/11/2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et Forêts et extension à la commune de Poiseux au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération de Parigny-les-Vaux n° 2017/006 du 28/03/2017 acceptant le pacte de sortie de la CCBN,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix contre : Mme AUDUGE, M. CLEAU, M. FAUCHE, M. HAGHEBAERT, Mme JUDAS, Mme LAPERTOT, M. MARCEAU, M. MARTIN, M. PERRIER, Mme THILLIER et Mme VAILLANT ; 7 abstentions : M. DREUMONT, M. DUBRESSON, Mme JOLLY-MEILHAN, M. PLISSON, M. RONDAT, M. ROUTIER, Mme SAULNIER), DÉCIDE :**

**Article unique :** D'accepter que la commune de Parigny-les-Vaux rembourse à la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges la somme de 60 000 € pour solde de tout compte définitif, dont le versement se fera selon les modalités suivantes :

- 30 000 € en 2017
- 30 000 € en 2018

9. Subvention de fonctionnement au centre social intercommunal La Pépinière

Dans le cadre de la création du centre social associatif La Pépinière situé à La Charité-sur-Loire, M. le Président indique qu'il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 225 000 € au centre social pour assurer les compétences intercommunales qui lui seront confiées à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Mme AUDUGE, vice-Présidente en charge des affaires sociales, explique que c'est le montant qui a été prévu au budget.

M. DREUMONT demande si c'est le même budget qu'en 2016.

M. le Président répond que c'est légèrement supérieur de 5 à 10 %. La somme de 2017 correspond à 60 % du budget d'une année car il y a le centre aéré en juillet et août. En 2014 le budget était supérieur d'au moins 50 %.

M. NICARD rappelle qu'il faut penser aux petites communes pour emmener les enfants dans les centres.

M. le Président dit qu'un travail est fait en ce sens.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de verser une subvention aux centres sociaux dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que le centre social intercommunal La Pépinière aura besoin de trésorerie dès sa création,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article unique : D'octroyer une subvention de 225 000 € au Centre social intercommunal La Pépinière au titre de l'année 2017.**

10. Subvention association intervillage du pays charitois

M. le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention reçue par l'Association « Intervillage du pays charitois ». Afin d'organiser au mieux l'édition 2017 des jeux intervillage entre les communes de La Marche, Tronsanges, Raveau et Chaulgnes, l'association sollicite une subvention de 700 € auprès de la CCLNB.

Mme VAILLANT demande en quoi consiste cette association.

M. RONDAT explique que ce sont quatre communes qui se sont engagées à faire vivre leur village. Une quarantaine de personnes se réunie la journée en proposant des jeux.

M. JACQUET souhaite un retour sur les vendredis des Bertranges.

M. MAUJONNET, vice-Président en charge de l'animation du territoire, répond qu'il y a un problème avec certaines collectivités qui organisent une manifestation le même jour.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention reçue le 02/02/2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention de M. CHATEAU), DÉCIDE :**

**Article 1 : D'attribuer une subvention de 700 € à l'Association Intervillage.**

**Article 2 : De préciser que la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges pourra demander le remboursement de la subvention versée en cas d'annulation de la manifestation subventionnée.**

**Article 3 : De préciser que le compte d'exploitation de l'année sera obligatoirement fourni avec la prochaine demande de subvention.**

**Article 4 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

11. Fixation de la durée d'amortissement des biens

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Suite à la fusion des EPCI au 01/01/2017, il convient de redéfinir des durées d'amortissement pour tout nouveau bien acquis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.



Pour les autres immobilisations, M. le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Véhicule léger et véhicule de transport de personnes (tourisme, utilitaires et mini bus)	5 ans
Camion et véhicule industriel (BOM)	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	10 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Équipement de garages et ateliers	10 ans
Équipement déchèterie, colonnes tri, bacs collecte OM	15 ans
Installation de voirie	10 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Immeubles de rapport	30 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

#### DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L 2321-2 27°,28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1591, en date du 18/11/2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et Forêts et extension à la commune de Poiseux au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : De fixer la durée des amortissements des biens tel que présenté ci-dessus.**

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes pièces nécessaires.**

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président dit qu'un courrier a été envoyé à M. le Préfet concernant la sortie de la CCLNB de la ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). M. GORCE, sénateur, a bien reçu ce courrier. Ce dernier a écrit au Sénat. Il faudra attendre que les législatives soient passées pour avoir un retour. Ce point sera de nouveau abordé lors du prochain bureau et du prochain conseil communautaire.

Mme JUDAS souhaite des précisions sur la correction des statuts qui est mentionnée dans le dernier compte rendu de bureau, notamment pour la compétence sport.

M. le Président explique que la Préfecture demande que la CCLNB corrige quelques points sur les statuts. En effet, les charges ne peuvent pas être partagées de façon conjointe pour les équipements sportifs. Les équipements étant transférées, les charges doivent l'être également en totalité ; ce qui représente des charges supplémentaires pour les communes concernées. Des réunions avec ces maires doivent être faites afin de solutionner ce point.

Mme JUDAS rappelle que les communes ont délibéré sur la base du partage des charges.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 22 juin à Champvoux.

Mme JUDAS souhaiterait accueillir un conseil dans sa commune mais pour cela, il faudra que celui-ci se tienne un mardi.

Mme AUDUGE demande où en est le recrutement de l'animateur au PIT (Point d'Informations Touristiques) car la population locale s'inquiète du devenir de ce service.

La séance prend fin le 18/05/2017 à 20h30.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Henri VALES

